

Les allocations spéciales pour enfants (ASE) à la Direction des programmes Déficiences			
Direction(s)	Direction des ressources financières	Approuvé	2024-01-23
responsable(s)	Direction des programmes Déficiences	Révisé	
Personne(s) concernée(s)	Tous les gestionnaires cliniques, intervenants pivot et équipe du mécanisme d'accès à l'hébergement des usagers mineurs hébergés sous la responsabilité de la DPD, équipe SIPAD et équipe paiement des ressources à la DRF		
Document(s) associé(s)			

1. Énoncé

La Direction des programmes Déficiences (DPD) peut demander à recevoir les allocations spéciales pour enfants (ASE) du gouvernement du Canada pour les usagers mineurs hébergés sous leur responsabilité financière. L'ASE est un versement mensuel non imposable, émis pour un enfant qui : est âgé de moins de 18 ans, réside physiquement au Canada et est à la charge d'un organisme. La prestation mensuelle de l'ASE correspond au versement maximal de l'allocation canadienne pour enfants auquel s'ajoute la prestation pour enfants handicapés, si l'enfant est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

2. Champ d'application/Contexte légal

La présente procédure vise à clarifier les étapes à respecter ainsi que les rôles et responsabilités de chacun des acteurs impliqués afin de permettre au CISSS de la Montérégie-Ouest d'obtenir les allocations ASE lorsque possible, et ce pour les usagers mineurs hébergés sous la responsabilité de la DPD. Le gouvernement du Canada entend que « l'enfant dépend de l'organisme pour les soins, l'entretien, l'éducation, la formation et l'avancement dans une plus large mesure que de tout autre organisme » (définition provenant du site du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/document-information-allocations-speciales-enfants.htm>

Contexte légal :

- [Loi sur les allocations spéciales pour enfants](#)
- [Règlement sur les allocations spéciales pour enfants](#)
- [Loi sur les services de santé et les services sociaux \(LSSSS\)](#)

3. Définitions

- **ASE** : Allocations spéciales pour enfants ;
- **DPD** : Direction des programmes déficiences ;
- **DRF** : Direction des ressources financières ;
- **Établissement** : Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Ouest ;
- **Usager** : Désigne toute personne bénéficiant des soins et des services rendus par l'Établissement.

4. Objectifs

Cette procédure vise à :

- Assurer le déroulement optimal pour la demande par l'établissement des allocations spéciales pour enfants (ASE) pour les usagers hébergés sous la responsabilité financière de la DPD ;
- Maximiser les sommes ainsi récupérées, au bénéfice des activités de l'Établissement ;
- Informer l'utilisateur ou son répondant le cas échéant que l'hébergement de l'utilisateur mineur occasionne la cessation de l'allocation canadienne pour enfants à leur endroit.

5. Rôles et responsabilités

5.1 Validation mensuelle des données :

- 5.1.1 L'équipe SIPAD transmet mensuellement la liste des usagers mineurs hébergés sous la responsabilité financière de la DPD (RI-RTF, RAC, Foyer de groupe, achat de places, etc.) à la personne identifiée à la DRF.
- 5.1.2 La personne identifiée à la DRF validera mensuellement les données pour les usagers mineurs hébergés sous la responsabilité de la DPD avec la liste des usagers pour qui la demande de l'ASE est à effectuer. Cette personne pourra valider les données avec le secteur du paiement des ressources au besoin (ou toute autre liste requise, au besoin).

5.2 Admission en hébergement :

Lors de l'intégration d'un usager mineur en hébergement sous la responsabilité financière de la DPD :

- 5.2.1 L'intervenant pivot de la DPD informe les parents de l'usager mineur que l'hébergement de ce dernier occasionne la cessation de l'allocation spéciale pour enfants à leur endroit ;
- 5.2.2 La personne identifiée à la DRF transmet une lettre aux parents ou au tuteur légal pour les informer officiellement que l'hébergement de l'usager mineur occasionne la cessation de l'allocation spéciale pour enfants à leur endroit ;
- 5.2.3 La personne identifiée à la DRF complètera le formulaire gouvernemental à l'ASE pour l'usager mineur, afin que le CISSMO reçoive les prestations à partir du mois suivant l'intégration de l'usager à la ressource.

5.3 Fin d'hébergement sous la responsabilité de la DPD :

À partir des listes reçues mensuellement, lors de la fin de l'hébergement d'un usager mineur sous la responsabilité de la DPD :

- 5.3.1 La personne identifiée à la DRF ferme le dossier au niveau de l'ASE ;
- 5.3.2 L'intervenant pivot rappelle aux parents qu'ils peuvent faire les démarches afin de récupérer l'allocation spéciale pour enfants.

5.4 Majorité obtenue :

Lorsqu'un usager mineur, dont l'hébergement est sous la responsabilité financière de la DPD, atteint la majorité (18 ans) :

- 5.4.1 La personne identifiée à la DRF assure une vigie au niveau des dates de naissance des usagers dont l'établissement perçoit l'ASE, de façon mensuelle, afin d'identifier ceux qui atteignent la majorité ;
- 5.4.2 La personne ressource à la DRF ferme le dossier au niveau de l'ASE, dès la date d'obtention de la majorité.

6. Annexe(s)

Annexe A : Lettre transmise par la DRF aux parents ou tuteur légal de l'usager mineur hébergé concernant

Processus d'élaboration/Révision		
Rédigé par	Mélanie Demers, Agente de planification, de programmation et de recherche à la Direction des programmes Déficiences	2023-04-24
	Marie-Ève Garon, Adjointe au directeur à la Direction des programmes Déficiences	2023-04-24
Révisé par		
Personnes consultées	Marie-France Dallaire, Directrice adjointe à la gestion budgétaire et partenaire d'affaires finances par intérim à la Direction des ressources financières	2023-05-09
	Kim Dandurand, Conseillère-cadre soutien enjeux clinico-légaux à la Direction des programmes Déficiences	2023-05-09
	Audrey Gosselin, Technicienne en administration à la Direction des ressources financières	2023-05-09
	Hélène Raymond, Technicienne en administration – Pilote SIPAD à la Direction des programmes Déficiences	2023-05-09
	Laura-Hélène Roy, Coordinatrice Accès Hébergement, Qualité et soutien aux milieux de vie à la Direction des programmes Déficiences	2023-05-09
	Imane Zeroual, technicienne en administration à la Direction des ressources financières	2023-05-09

Historique du document		
Recommandé par	Comité de concertation des directeurs adjoints	2023-11-01
Adopté par	Comité de direction	2024-01-23
Commentaires		

ANNEXE A
MODÈLE

Le date mois année

Aux parents ou tuteur légal de l'enfant
Adresse
Ville QC code postal

Objet : Avis important concernant l'arrêt du versement de l'allocation spéciale pour enfants (ASE) suivant le placement de votre enfant pour le parent bénéficiaire

Madame,
Monsieur,

Cette communication vous est transmise suite au placement de votre enfant **prénom nom**. Nous souhaitons vous aviser que ce changement de situation entrainera des modifications dans votre admissibilité aux prestations de l'ASE.

Dès le mois suivant le placement, votre admissibilité aux prestations d'ASE ainsi que les prestations pour enfants handicapés seront révoquées, ceci en vertu de la Loi sur les prestations fiscales pour enfants. Nous vous recommandons de déclarer votre nouvelle situation auprès de l'Agence du revenu du Canada si ce n'est déjà fait afin d'éviter des récupérations dans votre dossier.

Exemples d'application :

Pour un placement ayant lieu le 1^{er} avril, le versement de l'allocation cessera en mai.

Pour un placement ayant lieu le 31 mars, le versement de l'allocation cessera en avril.

Prendre note qu'advenant la fin d'un placement, vous devrez contacter directement revenu Canada afin de recevoir à nouveau les allocations spéciales pour enfants.

Pour toutes questions supplémentaires, nous vous prions de communiquer avec l'agence du revenu du Canada au 1-800-387-1194.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction des ressources financières
CISSS de la Montérégie Ouest